

Conseil Municipal du 26 février 2026

Le 26 février 2026, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 19 février, sous la présidence de M. VASSEUR Hervé, le Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène,, FALZON Yvan, DONZEAU Catherine, POLIN Karin, DEBACKERE Laurent, DAVID Sandra, LEGOIS Sylvie,

Absent : THOMAS Julien, PORTAL Audrey, COILLE André

Absents excusés : SONDAG Marc (pouvoir donné à COILLE André), BEZILLE Pascal

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Sandra DAVID

Décisions prises par le maire par délégation

Devis pour Eurofeu, remplacement extincteurs 182,86€ HT, 219,42€ TTC

Décision d'intention d'aliéner

DIA négative le 13/01/2026 pour un bien situé 20 chemin de Bossefaux

DIA négative le 23/02/2026 pour un bien situé 36 route de Bellegarde

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 18 décembre 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

Pour : 8

Abstentions : 0

contre : 0

Délibération pour création d'emploi

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le départ en retraite d'un agent technique, il convient de recruter pour la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales relevant de la catégorie hiérarchique C

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois prévu.

Le maire annonce que la secrétaire a fait valoir ses droits à la retraite progressive et effectue désormais un 80 %

Karin POLIN demande si les 20 % seront recouverts, réponse non pour l'instant

Pour la création d'emploi concernant l'agent technique, elle interroge : y a-t-il besoin d'un 2ème poste est-ce que ça peut être sous-traité ?

Réponse :

Arrivée de Gérard LEROY à 19H50

Pour : 8

contre : 0

abstention : 1 POLIN Karin

Délibération pour révision du loyer route de Bellegarde

En matière de bail d'habitation, l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 indique que le contrat de location précise « le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révision éventuelle ». L'article 17 de la même loi précise en outre que la révision du loyer intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat, « lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer ».

Le loyer du logement situé au 16 bis route de Bellegarde peut être révisé au 1/02/2026, le dernier indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2024 était de 144,64, le nouvel indice 2025 est de 145,78.

Le calcul est donc $464 \times 145,78 / 144,64 = 467,65\text{€}$ arrondi à 468€

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Délibération pour approbation du rapport de la CLECT

Le Maire signale qu'il y a plusieurs solutions :

Demander un devis avec les communes avoisinantes pour avoir un prix, soit investir dans du matériel plus tard, un devis de l'entreprise qui intervenait pour la comcom est arrivé en mairie.

Gérard Leroy, propose de demander un devis pour la commune à l'entreprise qui a déjà fait le fauchage.

KarinePOLIN demande si il y a eu une inflation pour l'attribution compensation comcom, réponse : non

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes

D'AUTORISER M Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Organisation du bureau de vote

Les élections municipales se tiendront le 15 et 22 mars de 8h à 18h

Bureau de vote : Président Hervé VASSEUR- suppléante Hélène REMBERT

Assesseurs : Laurent DEBACKERE – Gérard LEROY

DONZEAU Catherine et LEGOIS Sylvie- suppléantes

Secrétaire : DAVID Sandra

8h -11h30	11H30 - 14h30	14h30 - 18h
Gérard LEROY	Hélène REMBERT	Sandra DAVID
Marc SONDAG	Laurent DEBACKERE	Sylvie LEGOIS
Pascal BEZILLE	Catherine DONZEAU	Hervé VASSEUR

Informations et questions diverses

Point sur la fibre, les travaux pour raccorder le Noublain ont commencé, vont suivre les travaux pour la Besace et la Martinière

Catherine DONZEAU remercie Hervé et Hélène pour le suivi précieux lors des jours pluvieux et toutes les informations.

Gérard LEROY problème d'écoulement lors des jours pluvieux, des égouts se déversaient dans son terrain, problème des pompes de relevage qui tournaient trop et n'arrivaient pas à fournir.

Remerciements du maire pour le travail accompli par l'équipe, pas toujours simple et fait un retour sur les projets.

Fin du conseil à 20h26